



CONDITIONS SPÉCIFIQUES

CANDIDATS ÉTRANGERS

LA MAÎTRISE DE LA LANGUE FRANÇAISE EST OBLIGATOIRE.

Les candidats étrangers doivent présenter un certificat attestant d'un niveau de langue française au moins égale à B2 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe. Ce certificat doit émaner d'un organisme agréé par le gouvernement français.

Sont dispensés de la présentation de ce certificat :

- Les ressortissants des États où le français est la langue officielle et ceux des États où les épreuves des diplômes de fin d'études secondaires se déroulent en majeure partie en français
- Les titulaires du DELF B2 (diplôme élémentaire en langue française) ou du DALF C1 ou du DALF C2 (Diplôme approfondi de langue française) - liste des centres d'examen sur <http://www.ciep.fr/delfdalf/pratique.php>
- Les titulaires du « test d'évaluation du français » organisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris qui ont obtenu au moins 14/20 à l'épreuve d'expression écrite ;
- Les titulaires de baccalauréat franco-allemand
- Les titulaires d'un baccalauréat ou tout autre titre universitaire obtenu en France
- Les élèves issus de sélections bilingues des lycées étrangers figurant sur une liste officielle (Consulter l'université Paris 8 ou le service culturel de l'ambassade de France).

Pour l'inscription à l'Université Paris 8, les candidats hors Schengen qui se trouvent dans leur pays d'origine, auront des démarches spécifiques à suivre en amont du concours d'entrée au Pôle Sup'93. Les candidats concernés seront informés des démarches à suivre.